

ARRÊTE MUNICIPAL
LIVRAISON
CIRCULATION INTERDITE RUE DOCTEUR MAGNE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « **HOUSSIER CONSTRUCTION** » sise 7 avenue Pierre VERDIER bat A 34500 BEZIERS, représentée par M. HOUSSIER Richard,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant une réhabilitation de maison de village et notamment le stationnement d'un camion de livraison au n° 8 rue Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite depuis le n° 6 rue du Docteur Magne, mercredi 10 janvier 2024, de 08h00 à 13h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « **HOUSSIER CONSTRUCTION** » sise 7 avenue Pierre VERDIER bat A 34500 BEZIERS, représentée par M. HOUSSIER Richard, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

